



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 16/04/2020

### **COVID-19 : L'État et les collectivités territoriales en soutien aux entreprises du bâtiment et de travaux publics**

Comme d'autres secteurs essentiels de notre économie, l'activité des acteurs du bâtiment et des travaux publics est une préoccupation essentielle du Gouvernement et des collectivités territoriales afin de préserver les capacités de reprise de l'économie et la satisfaction des besoins du pays.

Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage publics ont la possibilité de renforcer exceptionnellement le versement des avances financières aux entreprises pour permettre de consolider la trésorerie notamment celle des PME et des artisans, structurellement plus fragiles à la différence d'entreprises plus importantes et plus solides ou qui bénéficient d'autres dispositifs d'aides ou de prêts.

Aussi, le préfet et le directeur départemental des finances publiques rappellent que l'ordonnance du 25 mars 2020 (article 5) prévoit que pour les marchés publics en cours, ou conclus récemment, (du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée de deux mois), il est possible de modifier par avenant les conditions de versement de l'avance, alors même que l'exécution des travaux aurait déjà débuté, pour la porter à un taux supérieur au plafond réglementaire de 60 % (sans exiger de garantie à première demande et encore moins de caution bancaire).

Plusieurs collectivités, dont le Conseil Départemental, ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour ce type de mesure.

Le dispositif repose sur la présentation au comptable de l'avenant correspondant signé, d'un état liquidatif et le cas échéant d'un certificat de l'ordonnateur établissant que les conditions (spécifiques) posées par le marché sont remplies.

Le paiement d'avance pour les sous-traitants est aussi possible et doit être encouragé.

**Bureau de la Communication Interministérielle  
Préfecture de l'Essonne**

Tel : 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37  
Mél : [pref-communication@essonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@essonne.gouv.fr)

Boulevard de France  
91010 Évry-Courcouronnes